

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 14 janvier 2025 à 18 heures 30

Présents : FERNOUX-COUTENET Gérard, BREVOT-CHOPLIN Nicole, BREVOT-CHOPLIN Maxime, CRETIAUX Stéphane, FLITI Isabelle, ROUSSILLON Ginette, SAJDAK Marie-Christine, SILVA MATOS DA COSTA Isabel, VIVERGE Pascal.

Excusés avant donné pouvoir : GIROD Jacques à FERNOUX-COUTENET Gérard
CRAMOTTE Corinne à BREVOT-CHOPLIN Nicole

Excusé : BRESSANELLI Philippe

Absente : FRANCIOLI Patricia

Secrétaire de Séance : CRETIAUX Stéphane

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande à l'assemblée de respecter une minute de silence en hommage à Monsieur Daniel CLAUDE, conseiller municipal, décédé le 03 janvier 2025.

2025-01 -01 Validation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2024

Le compte-rendu de réunion du 17 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

2025-01-02 Informations décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal prend note des décisions prises :

Budget Général

Nom de l'Entreprise	Désignation des travaux	Prix TTC en €	Compte	Section
Ent Roger Martin	Recherche de panne et rétablist réseau EP	1.698,00	61558	F
Ent Roger Martin	Reprise massif et remplact luminaire	2.436,00	61558	F
Ent Roger Martin	Terrassement pose fourreau + borne escamotable esp vert	4.458,00	61558	F

2025-01-03 Autorisation signature marché complémentaire Groupe Médical rez-de-jardin Lot n°1 et annulation délibération antérieure

Considérant que le Conseil Municipal a précédemment adopté la délibération n°2024-10-06 en date du 29 octobre 2024 relative à l'agrandissement du parking du rez-de-jardin du Groupe Médical pour le lot n°1 – Maçonnerie – VRD – Abords, attribué à l'entreprise DAMIN pour un montant de 122.853,63 €, Considérant que des plus et moins-values ont été constatées dans le cadre de l'exécution du marché, entraînant un ajustement du montant initialement prévu,

Considérant que le montant du marché complémentaire du lot n°1 Maçonnerie – VRD – Abords s'élève à 59.664,75 € HT,

Tenant compte des ajustements nécessaires,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire – lot n°1 - pour un montant de 59.664,75 € HT et tous documents afférents à ce dossier,

Annule la délibération n°2024-10-06 en date du 29 octobre 2024 qui prévoyait un montant différent et ce, afin tenir compte des plus et moins-values constatées,

Précise que cette décision est prise dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

2025-01-04 Autorisation signature marché complémentaire Groupe Médical rez-de-jardin Lot n°8

Considérant que des plus et moins-values ont été constatées dans le cadre de l'exécution du marché, entraînant un ajustement du montant initialement prévu,

Considérant que le montant du marché complémentaire du lot n°8 – Electricité s'élève à 6.560,04 € HT,

Tenant compte des ajustements nécessaires,

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché complémentaire – Lot n°8 - Electricité pour un montant de 6.560,04 € HT et tous documents afférents à ce dossier.

2025-01-05 Intégrations SIDEC : affaire 2436506 renouvellement matériel vétuste 7^{ème} tranche
Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 au budget général de la commune suivante :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

~~Intégrat~~ ~~in~~cl initial AffSIDEC246506RVS 7èmeTra

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	135 172.20 €	0.00 €	0.00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 172.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	135 172.20 €	0.00 €	135 172.20 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	135 172.20 €	0.00 €	135 172.20 €
Total Général		135 172.20 €		135 172.20 €

2025-01-06 Complétude Engagement dépenses d'investissement budget général

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la L.OI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le *montant et l'affectation* des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 : Remboursement d'emprunts - hors RAR 2024) = 2 021 892.19 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 505 473.05 €, soit 25% de 2 021 892.19 €.

Les dépenses d'investissement concernées et validées par le conseil municipal le 17 décembre 2024 sont les suivantes :

- Art. 2117 – Bois et forêts : 24 348.00€ : soit un SOLDE à hauteur maximale de **481 125.05 € et donc les nouvelles dépenses d'investissement sont les suivantes :**
- Art. 10226 – taxe aménagement : 37 637.44€
- Art. 2031 – Frais d'études : 1 250.00€
- Art. 2111 – Terrains nus : 2 500.00€
- Art. 2116 – Cimetière : 6 250.00€
- Art. 2121 – Plantations d'arbres : 1 355.40€
- Art. 2128 – Autres agencements : 65 314.63€
- Art. 21311 – Construction bâtiments ad. : 20 750.00€
- Art. 21318 – Construction autres bât. : 112 659.38€
- Art. 21321 – Const. Immeubles de rapport : 3 284.90€
- Art. 21351 – Installations générales : 6 182.50€
- Art. 2151 – Réseaux de voirie : 16 850.00€
- Art. 2152 – Installations de voirie : 7 750.00€
- Art. 21578 – Autres matériel : 1 650.00€
- Art. 2158 – Autres installations : 14 698.27 €

- Art. 21838 – Matériel informatique : 1 250.00€
- Art. 21848 – Matériel de bureau : 6 750.00 €
- Art. 2188 – Autres immo corp. : 25 649.82€
- Art.2315 – Installations en cours : 3 750.00€
- Art. 238 – Avances : 44 931.88€
- Art. 276348 – Créances sur autres communes : 100 660.83 €

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-01-07 Engagement des dépenses d'investissement Budget Autonome Groupe Médical

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts - hors RAR 2024) = 39 692.61 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 9 923.15 €, soit 25% de 39 692.61 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Article 2313 : 9 923.15 € (travaux aménagement Rez-de-Jardin)**

Le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

2025-01-08 Désignation de la commune pour recevoir capital assurance vie

Considérant le décès de Monsieur Roger BILLEY survenu le 11 octobre 2024,

Vu que l'administré a désigné la commune de Rochefort-sur-Nenon bénéficiaire du capital d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurances dans le cadre de son contrat d'assurance

Considérant que cette désignation a été confirmée par la CNP Assurances le 13 décembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'accepter la désignation de la commune comme bénéficiaire de capital de l'assurance suite au décès de Monsieur Roger BILLEY,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette opération.

2025-01-09 Etablissement d'une sépulture suite au décès d'un donateur

Considérant le décès de Monsieur Roger BILLEY survenu le 11 octobre 2024,

Vu que l'administré a désigné la commune de Rochefort-sur-Nenon bénéficiaire du capital d'assurance souscrit auprès de la CNP Assurances dans le cadre de son contrat d'assurance

Considérant que cette désignation a été confirmée par la CNP Assurances le 13 décembre 2024,

Le Conseil Municipal décide d'établir une sépulture pour Monsieur Roger BILLEY dans le cimetière de la commune,

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la mise en place de cette sépulture, Précise que les frais liés à l'établissement de la sépulture seront couverts par le capital d'assurance reçu par la commune.

2024-01-10 Demande aide financière Cercle des Nageurs de Dole et de sa Région

Monsieur le Maire présente un courrier reçu du Président du Cercle des Nageurs de Dole et sa Région, demandant une aide financière.

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette requête.

2025-01-11 Rapport annuel SIE Moulin Rouge 2023 : Prise de connaissance

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport 2023 suivant :

- Rapport 2023 prix et qualité service de l'eau potable du service public : SIE Moulin Rouge

Le Conseil Municipal prend acte du contenu de ce rapport, et dit que celui-ci est à la disposition de chacun au Secrétariat.

Questions diverses

Mise en place de Points d'Apport Volontaire : Monsieur le Maire rappelle que des réflexions sont actuellement en cours en collaboration avec le SICTOM concernant les modalités de mise en œuvre de la collecte des déchets.

**Le Secrétaire,
Stéphane CRETIAUX**



**Le Maire,
Gérard FERNOUX-COUTENET**

